

## AVIS n°1604

---

### Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la validation des compétences dans le secteur des SAFAs

Avis adopté le 10/06/2024

## 1. DEMANDE D'AVIS

---

En date du 28 mai 2024, le CESE Wallonie a été saisi par Madame la Ministre Christie MORREALE d'une demande d'avis modifiant l'article 330 du Code réglementaire de l'action sociale et de la santé relatif aux services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAs), adopté en première lecture par le GW le 23 mai 2024.

L'avis de l'organe de concertation et du comité ministériel de concertation intra-francophone ainsi que celui du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap et du Comité de branche « Santé » de l'AViQ, sont également sollicités.

## 2. EXPOSÉ DU DOSSIER <sup>1</sup>

---

### 2.1 OBJET DU PROJET D'ARRÊTÉ

Le GW expose l'objectif du projet d'arrêté de la manière suivante : « *Afin de répondre aux besoins en termes d'emploi dans le secteur SAFA, le Forem a introduit un dossier de demande de validation des compétences pour le métier d'aide-familiale au niveau du Consortium de validation des compétences. Cette demande, qui a pour objectif de lutter contre la pénurie des travailleurs en ouvrant la possibilité à d'autres profils (hors diplômés éligibles) de se réorienter vers ce secteur, a été validée par le Consortium de validation des compétences.* ».

### 2.2 CONTENU DU PROJET D'ARRÊTÉ

Le projet d'AGW consiste à ajouter un 5° à l'article 330 du Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé.

Extrait CRWASS

« (...) »

*Art. 330. Les aides familiales sont titulaires d'un numéro d'immatriculation délivré par la Région wallonne sur la base d'un certificat attestant de la réussite d'une des formations suivantes :*

*1° enseignement secondaire : auxiliaire familiale et sanitaire, puéricultrice, aspirante en nursing, aide familiale, ainsi que les anciennes options de base groupées suivantes : D3TQ assistant en gériatrie, D3TQ éducation de l'enfance et D3P moniteur pour collectivités d'enfants;*

*2° promotion sociale : auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivité, aide familiale et aide soignante;*

*3° éducation et formation en alternance : même section que l'enseignement de plein exercice;*

*4° centres de formations agréés par la Région wallonne : attestation de capacité d'aide familiale.*

**Ajout : « 5° la validation des compétences : titre de compétence pour le métier d'aide-familiale. ». (...) ».**

Cette cinquième disposition permettra la délivrance d'un numéro d'immatriculation par l'AViQ sur la base d'un certificat attestant la validation des compétences pour le métier d'aide-familiale selon les critères prévus par le Consortium.

---

<sup>1</sup> Extrait de la note au GW du 23.04.24 et du projet d'arrêté.

## 2.3 RÉFÉRENCES LÉGALES

- Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.

## 2.4 AVIS ANTÉRIEURS CESE

- Avis n°1583 du 12 février 2024 modifiant les articles 349 et 350 du CRWASS relatifs aux services d'aide aux familles et aux aînés.
- Avis n°1468 du 10 mai 2021 modifiant diverses dispositions du CRWASS relatifs aux services d'aide aux familles et aux aînés.

# 3. AVIS

---

## 3.1 SOUTENIR L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Le CESE approuve le projet d'arrêté du GW destiné à élargir le champ de certification du métier d'aide-familiale sur base des compétences acquises. En effet, le Conseil a maintes fois souligné l'importance cruciale de soutenir l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile, au regard du vieillissement de la population mais également de la croissance et de la complexification accrue des demandes adressées à ces services.

En février 2022, le CESE Wallonie avait organisé, en collaboration étroite avec l'UNIPSO et la Fondation Roi Baudouin, un webinar sur l'attractivité des métiers du secteur de l'aide et des soins, qui a permis de dresser un portrait des métiers concernés et de poser une série de constats en termes d'attractivité, de formation, de recrutement et de fidélisation du personnel. Au-delà de ces constats, une étude de l'UNIPSO a formulé plusieurs pistes d'actions et des recommandations dans 7 domaines. Parmi celles-ci, figure la nécessaire adaptation des formations et des profils de métiers aux évolutions de la société, des techniques et des besoins des bénéficiaires.

Dans le cadre de ces réflexions, les représentants du secteur avaient déjà souligné les difficultés de recrutement dues à de multiples facteurs. Cette réalité ne fait que s'aggraver, comme pour l'ensemble des métiers de l'aide et des soins, ce qui engendre une situation alarmante pour garantir la continuité des services aux bénéficiaires.

Des progrès importants ont été consentis au cours de la présente législature avec la réforme des services d'aide aux familles et aux aînés réalisée en 2021, notamment le renforcement du statut des aides familiales et des gardes à domicile. La question du recrutement reste néanmoins prégnante.

Au-delà de la validation des compétences, le CESE tient donc à rappeler plus globalement la problématique de l'attractivité des métiers dans le secteur qui doit être une priorité et les champs d'intervention et facteurs d'influence qui sont multiples : valorisation de l'image du métier, améliorations des conditions de travail, gestion des ressources humaines, recrutement, formations et parcours professionnels.... Il est donc essentiel de poursuivre la réflexion sur ces différents aspects en collaboration avec l'ensemble des représentants sectoriels tant syndicaux que patronaux, du secteur privé et public.

### 3.2 IMPLICATION DES PARTENAIRES SOCIAUX DANS LA VALIDATION DES COMPETENCES

Dans ce contexte, le CESE considère que la possibilité ouverte dans le Code réglementaire de certifier le titre de compétence pour le métier d'aide-familiale par la validation des compétences, constitue une option positive et prometteuse.

En effet, d'une manière générale, les partenaires sociaux soutiennent le processus de validation des compétences comme en attestent l'implication de ceux-ci dans les instances du Consortium de validation des compétences ainsi que les divers avis du CESE sur le sujet. Il approuve dès lors le processus de validation des compétences comme cinquième voie de formation donnant accès à la profession d'aide-familiale.

Le CESE souligne, en l'occurrence, que les métiers du secteur de l'aide à domicile impliquent une relation de proximité avec les bénéficiaires, nécessitant des compétences professionnelles rigoureuses. Celles-ci s'acquièrent par un parcours de formation et une expérience professionnelle qu'il convient de valoriser à leur juste valeur, compte tenu notamment de leur importante dimension sociale.

Dès lors, le CESE soutient la présente initiative destinée à reconnaître les compétences acquises pour le métier d'aide-familiale. Il souligne que ce profil fait partie d'une grappe de métiers du SFMQ<sup>2</sup> qui a été validée.<sup>3</sup>

Ainsi, indépendamment du texte relatif à l'article 330, le CESE rappelle que le COREF (Comité référentiel des métiers) travaille en ce moment pour le secteur de l'aide sur le processus de validation de compétences pour les métiers d'aide-familiale, de garde à domicile et d'aide-ménagère sociale.

---

<sup>2</sup> Le **Service Francophone des Métiers et des Qualifications, SFMQ**, est un service des Gouvernements de Wallonie, de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles, mis en place via un Accord de Coopération. Il a pour principales missions :

- de réaliser des **Profils Métiers** qui traduisent les activités professionnelles réalisées par les travailleurs ;
- de réaliser des **Profils Formations** qui correspondent aux Profils métiers et ainsi garantir la cohérence entre les acquis en fin de formation et les besoins du monde du travail ;
- de participer au positionnement des certifications au sein du Cadre Francophone des Certifications (CFC).

**Le SFMQ rassemble:**

> les acteurs de l'emploi qui participent à la production des Profils Métiers :

- des représentants des Services publics de l'emploi (Forem, Actiris)
- des représentants des Organisations patronales
- des représentants des Organisations syndicales

> les acteurs de la formation, de la validation des compétences et de l'enseignement qui participent à la production des Profils Formations

- des représentants des opérateurs de l'enseignement ordinaire et spécialisé
- des représentants des opérateurs de l'enseignement de promotion sociale
- des représentants des opérateurs publics de la formation professionnelle
- des représentants des opérateurs de l'alternance
- des représentants des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle
- le Consortium de validation des compétences.

Le Service **renforce les relations entre le monde professionnel et celui de l'enseignement, de la formation et de la validation des compétences**. Les objectifs des seconds étant les attentes du premier. Il institue la coopération entre tous les interlocuteurs précités.

<sup>3</sup> [https://sfmq.cfwb.be/fileadmin/sites/sfmq/uploads/Fichiers/Profils/Aide\\_a\\_domicile/AI.DOM-aide.fam-V01-2022.pdf](https://sfmq.cfwb.be/fileadmin/sites/sfmq/uploads/Fichiers/Profils/Aide_a_domicile/AI.DOM-aide.fam-V01-2022.pdf)

Le Conseil souligne que la formation de base pour les gardes à domicile est la même que celle des aides familiales, en Wallonie. Le statut relatif aux gardes à domicile stipule d'ailleurs qu'il s'agit des mêmes titres d'accès. En conséquence, on peut supposer que la validation des compétences sera également opérationnelle pour les gardes à domicile, ce qui s'avère nécessaire notamment pour des raisons de mobilité professionnelle. Le Conseil demande toutefois au GW de confirmer cette intention et d'adapter la réglementation en ce sens.

Par ailleurs, le CESE rappelle que les statuts métiers de l'aide-ménagère sociale ont été validés paritairement depuis plusieurs années. Toutefois, il convient de confirmer la reconnaissance de ce métier dans la législation wallonne par l'adoption d'un statut d'aide-ménagère sociale.

### **3.3 MOBILITE, DIVERSITE ET EVOLUTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Le CESE estime que la validation des compétences établie dans une région devrait idéalement pouvoir être reconnue aussi dans les autres régions, à tout le moins en Région bruxelloise. Il paraît en effet essentiel de garantir la standardisation des méthodes d'évaluation et la reconnaissance de ces évaluations entre les différentes régions et secteurs.

Concernant l'accessibilité des processus de validation des compétences, le CESE juge également crucial que les systèmes de validation soient inclusifs et prennent en compte la diversité des parcours professionnels et personnels. Cette accessibilité doit concerner toutes les personnes, en particulier celles issues de milieux défavorisés ou avec des parcours atypiques.

Enfin, avec l'évolution rapide des technologies et des pratiques professionnelles, il est nécessaire que les profils du SFMQ ainsi que les systèmes de validation des compétences soient régulièrement mis à jour pour rester pertinents. Pour ce faire, il est indispensable d'établir une collaboration étroite et récurrente avec le secteur.

### **3.4 POURSUIVRE LA CONCERTATION AVEC TOUS LES ACTEURS CONCERNES**

Compte tenu notamment des éléments évoqués au point précédent, le CESE insiste sur la nécessité de poursuivre la concertation sur ce dossier, **avec l'ensemble des représentants sectoriels, tant syndicaux que patronaux, du secteur privé et public.**

\*\*\*\*\*